

Montréal, le 30 octobre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À Tous les participants

Objet : Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation.
Dossier de la Régie : R-4235-2023

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande de l'AQCIE-CIFQ formulée dans sa demande de contestation aux réponses à ses demandes de renseignements (DDR) concernant la preuve des intervenants, soit « *de repousser cette date de production afin qu'elle corresponde à un délai de deux jours suivant la transmission des réponses de HQT* »¹.

Compte tenu du calendrier déjà annoncé, la Régie maintient le dépôt de la preuve des intervenants au **2 novembre 2023, 12h**. Cependant, la Régie permettra, si requis, aux intervenants de déposer une version amendée de leur preuve en lien avec les sujets concernés par leurs demandes de contestation. Les modalités et les délais seront précisés dans la décision à être rendue sur les demandes de contestations des DDR.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/nl

¹ Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0009](#), p. 6.